



RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: SPYRIT WG

Fongicide - Granulés dispersables (WG)

Contient 60 g/kg ou 6% (p/p) de diméthomorphe, 250 g/kg ou 25% (p/p) de folpet et 500 g/kg ou 50% (p/p) Fosétyl-aluminium

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Fongicide à usage agricole. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Ascenza Agro, SA
Avenida do Rio Tejo, Herdade das Praias
2910-440 Setúbal - Portugal - Setúbal
Phone.: +351265710100 - Fax: +351265710105
agroseguranca@ascenza.com
<http://www.ascenza.com>

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous:

Angers: 02 41 48 21 21;
Bordeaux: 05 56 96 40 80;
Lille: 0 825 812 822;
Lyon: 04 72 11 69 11;
Marseille: 04 91 75 25 25;
Nancy: 03 83 32 36 36;
Paris: 01 40 05 48 48;
Rennes: 02 99 59 22 22;
Strasbourg: 03 88 37 37 37;
Toulouse: 05 61 77 74 47;

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangersité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

Carc. 2: Carcinogénicité, Catégorie 2, H351

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention



Indications de danger:

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite) (➤)

Conseils de prudence:

P102: Tenir hors de portée des enfants
P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P273: Éviter le rejet dans l'environnement
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale

Informations complémentaires:

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/ Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes
Spe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:







Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Composés organiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 39148-24-8 EC: 254-320-2 Index: 006-095-00-5 REACH (I)	fosétyl-aluminium (ISO) ¹ ATP ATP01		50 % (*)
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318 - Danger 	
CAS: 133-07-3 EC: 205-088-6 Index: 613-045-00-1 REACH (I)	Folpet (ISO) ¹ ATP ATP01		25 % (*)
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Aquatic Acute 1: H400; Carc. 2: H351; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1: H317 - Attention   	
CAS: 110488-70-5 EC: 404-200-2 Index: 613-102-00-0 REACH (I)	Dimethomorph ¹ Auto classifiée		6 % (*)
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411 	
CAS: 104-76-7 EC: 203-234-3 Index: -- REACH Non valable	2-ethylhexanol ² Auto classifiée		<1 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335 - Attention 	

¹ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

² Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

(*) Équivalent à 500 g/kg de Fosétyl-aluminium.

(**) Équivalent à 250 g/kg de Folpet.

(***) Équivalent à 60 g/kg de Dimethomorph.

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

Autres informations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SPYRIT WG
Fongicide - Granulés dispersables (WG)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification		Facteur M	
Folpet (ISO)		Aigus	10
CAS: 133-07-3	EC: 205-088-6	Chronique	10

- (i) Substance considérée enregistrée en vertu de l'article 15 (1) du Règlement 1907/2006;
- (ii) Substance considérée comme enregistrée en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du règlement (CE) no 1907/2006;
- (iii) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 9, du règlement (CE) n° 1907/2006;
- (iv) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point a), du règlement (CE) no 1907/2006;
- (v) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 6, paragraphe 1, du règlement (CE) no 1907/2006;
- (vi) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point b), du règlement (CE) no 1907/2006;
- (vii) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point c), du règlement (CE) no 1907/2006.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

(Fosetyl Aluminium): Ingestion - troubles gastro-intestinaux: nausées, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales; Inhalation - problèmes respiratoires; toux, maladie pulmonaire, augmentation des sécrétions muqueuses; Contact - irritation des yeux, de la peau et des muqueuses; arrosage des yeux; conjonctivite; dermatite de contact. (Folpet): Ingestion - trouble gastro-intestinal: nausées, vomissements, diarrhée et douleurs abdominales, coliques, hypothermie, irritabilité, oligurie avec glycosurie, hématurie, hypotension avec pouls irrégulier, cyanose légère; Inhalation - troubles respiratoires, toux, dyspnée, augmentation des sécrétions; Contact - irritation des yeux, de la peau et des muqueuses, allergie cutanée. (Diméthomorphe): Ingestion - troubles gastro-intestinaux: nausées, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales; mal de tête; fièvre. Inhalation - irritant pour le système respiratoire; toux, dyspnée, rhinite, augmentation des sécrétions muqueuses. Contact - irritation des yeux, de la peau et des muqueuses; l'arrosage des yeux, la conjonctivite; dermatite de contact.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Fournir des soins de soutien et un traitement symptomatique. En cas d'ingestion, provoquer le vomissement ou administrer un lavage gastrique, en évitant l'aspiration ou en administrant du charbon activé ou un laxatif salin (type: sulfate de sodium ou de magnésium ou similaire). L'antidote spécifique n'existe pas. Ne pas administrer de graisses, d'huiles ou de dépresseurs respiratoires.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne contient pas de risque d'incendie soumis à des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir les articles 8 et 13.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (➤)

8.1 Paramètres de contrôle: (Fosetyl Aluminium): ADI: 3 mg/kg of b.w./day; AOEL: 5 mg/ kg of b.w./day; **(Folpet):** ADI: 0.1 mg/kg b.w./day; AOEL: 0.1 mg/kg b.w./day; **(Dimethomorph):** ADI: 0.05 mg/kg b.w./ day. AOEL: 0.15 mg/kg b.w./ day.

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
	2-ethylhexanol CAS: 104-76-7 EC: 203-234-3	IOELV (8h)	1 ppm
	IOELV (STEL)		
	Année	2017	

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-ethylhexanol CAS: 104-76-7 EC: 203-234-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	23 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	106,4 mg/m ³	53,2 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-ethylhexanol CAS: 104-76-7 EC: 203-234-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,1 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	53,2 mg/m ³	2,3 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-ethylhexanol CAS: 104-76-7 EC: 203-234-3	STP	10 mg/L	Eau douce	0,017 mg/L	
	Sol	0,047 mg/kg	Eau de mer	0,0017 mg/L	
	Intermittent	0,17 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,28 mg/kg	
	Oral	55 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,028 mg/kg	



8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.



Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules		EN 140 EN 405+A1	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -





RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite) (>)





Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable		EN 374-1/A1 EN 16523-1+A1 (type A)	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.



D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques		EN ISO 13982-1 EN 1149-5:2008 EN ISO 13688	Usage exclusif au travail.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre risque chimique		EN ISO 20347 EN ISO 20345 EN 13832-3	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 0,01 % poids
 Concentration de C.O.V. à 20 °C: Pas pertinent
 Nombre moyen de carbone: 8
 Poids moléculaire moyen: 130,2 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Solide
 Aspect: Granulé

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SPYRIT WG
Fongicide - Granulés dispersables (WG)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Couleur:	Marron
Odeur:	Incaractéristique
Seuil olfactif:	Non disponible
Volatilité:	
Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 °C:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 °C:	Non disponible
Densité relative à 20 °C:	0,57
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Non disponible
pH:	3,7
Densité de vapeur à 20 °C:	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Non disponible
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Non disponible
Propriété de solubilité:	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Point de fusion/point de congélation:	Non disponible
Propriétés explosives:	Non explosif
Propriétés comburantes:	Non oxydant
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz):	Ininflammable
Température d'auto-ignition:	294-297 ° C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible
Explosivité:	
Limit inférieur d'explosivité:	Non disponible
Limit supérieur d'explosivité:	Non disponible
9.2 Autres informations:	
Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Non disponible

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SPYRIT WG
Fongicide - Granulés dispersables (WG)

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: L'exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d'information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir chapitre 2.
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SPYRIT WG
Fongicide - Granulés dispersables (WG)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Toxicité aiguë (*):

DL50 aiguë par voie orale: >2000 mg / kg b.w. (Les rats)

DL50 cutanée aiguë: > 2000 mg / kg b.w. (Les rats)

Inhalation aiguë CL50 (4h): NA

Effets aigus:

Corrosion / irritation cutanée: Non irritant (Lapins) (*)

Lésions oculaires graves / irritation: Non irritant (Lapins) (*)

Sensibilisation respiratoire: Aucune information disponible

Sensibilisation de la peau: Skin Sensitizer (Guinea pig)

Effets chroniques (Fosetyl-aluminium):

Mutagénicité: Non observé

Cancérogénicité: Non observé

Toxicité pour la reproduction: Non observé

STOT - exposition unique: Non démontré

STOT - exposition répétée: Non démontré

Danger par aspiration: Aucune information disponible

Effets chroniques (Folpet):

Mutagénicité: Non observé

Cancérogénicité: Probable

Toxicité pour la reproduction: Non démontré

STOT - exposition unique: Non démontré

STOT - exposition répétée: Non démontré

Danger par aspiration: Aucune information disponible

Effets chroniques (Dimetomorphe):

Mutagénicité: Non observé

Cancérogénicité: Non observé

Toxicité pour la reproduction: Non observé

STOT - exposition unique: Non démontré

STOT - exposition répétée: Non démontré

Danger par aspiration: Aucune information disponible

(*) Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Dimethomorph CAS: 110488-70-5 EC: 404-200-2	DL50 oral	3900 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	>4,24 mg/L (4 h)	Rat
Folpet (ISO) CAS: 133-07-3 EC: 205-088-6	DL50 oral	>2000 mg/kg (*)	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg (*)	Rat
	CL50 inhalation	1,89 mg/L (4 h) (ATEi)	Rat
fosétyl-aluminium (ISO) CAS: 39148-24-8 EC: 254-320-2	DL50 oral	>2000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	4,91 mg/L (4 h)	Rat

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
2-ethylhexanol	DL50 oral	3000 mg/kg	Rat
CAS: 104-76-7	DL50 cutanée	2100 mg/kg	Lapin
EC: 203-234-3	CL50 inhalation	>20 mg/L	

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
fosétyl-aluminium (ISO) CAS: 39148-24-8 EC: 254-320-2	CL50	>103 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	>103 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	111,01 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Folpet (ISO) CAS: 133-07-3 EC: 205-088-6	CL50	0,179mg/l (96h)	Rainbow Trout	Poisson
	CE50	0,68 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	>10 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Dimethomorph CAS: 110488-70-5 EC: 404-200-2	CL50	3,4 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	49 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	29,2 mg/L (72h)	scenedesmus subspicatus	Algue
2-ethylhexanol CAS: 104-76-7 EC: 203-234-3	CL50	28 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	39 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	11,5 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

Toxicité aiguë:

Toxicité pour le Poisson CL50 (96 h): 1,133 mg FP/l (Truite arc-en-ciel)
 Toxicité pour les invertébrés Aquatiques CE50 (48h): 1,16 mg FP/l (Daphnia magna)
 Toxicité pour les algues CE50 (72h): 42,4 mg FP/l (Ps. subcapitata)
 Toxicité orale pour les oiseaux: NA
 Toxicité orale pour les abeilles DL50: >182,615 µg FP/abeille
 Toxicité par contact abeille DL50: > 200 µg FP/abeille
 Toxicité pour les plantes aquatiques EC50 (14j): NA

Toxicité chronique (Fosetyl-Al):

Toxicité pour les poissons NOEC (28j): 100 mg/l (Truite arc-en-ciel)
 Toxicité pour les invertébrés aquatiques (21j) NOEC: 17 mg/l (Daphnia Magna)
 Toxicité pour les algues NOEC: NA

Toxicité chronique (Folpet):

Toxicité pour les poissons NOEC: NA
 Toxicité pour les invertébrés aquatiques (21j) NOEC: NA
 Toxicité pour les algues NOEC: NA

Toxicité chronique (Diméthomorph):

Toxicité pour les poissons NOEC (60j): 0,056 mg/l (Truite arc-en-ciel)
 Toxicité pour les invertébrés aquatiques (21j) NOEC: 0,005 mg/l (Daphnia Magna)
 Toxicité pour les algues NOEC: 9,8 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité:

- Sol:

(Fosétyl aluminium): Le fosétyl-aluminium a une demi-vie extrêmement courte dans des conditions aérobies et anaérobies, avec une dissipation et un métabolisme rapides; DT50 (aérobie) 20 min à 1,5 h. Non persistant dans le sol. Typique et laboratoire DT50: 0,1 d; Champ DT50: 0,04 d. (Folpet): Non persistant dans le sol. Typique et laboratoire DT50: 4,7 d; Champ DT50: 3 d. (Diméthomorphe): Modérément persistant dans le sol. TD50 typique: 57 jours; Lab DT50: 56,7 jours; Champ DT50: 44 d.

- Eau:

(Fosetyl Aluminium): Dans les systèmes actifs d'eau / sédiments microbiens, le fosétyl-aluminium est rapidement dégradé; DT50 14-40 h. Dégradation chimique rapide dans les systèmes eau-sédiment, DT50: 4,2 d. Dégradation chimique modérément rapide en phase aqueuse seulement, DT50: 4 d. (Folpet): Dégradation chimique rapide dans les systèmes eau-sédiment, DT50: 0,02 d. Dégradation chimique rapide en phase aqueuse seulement, DT50: 0,02 d. Facilement biodégradable. (Diméthomorphe): Dégradation chimique modérément rapide dans les systèmes eau-sédiment, DT50: 38 d. Dégradation chimique modérément rapide en phase aqueuse seulement, DT50: 10 j. Pas facilement biodégradable.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
fosétyl-aluminium (ISO) CAS: 39148-24-8 EC: 254-320-2	FBC	
	Log POW	-2,1 (pH 6; 21-23°C)
	Potentiel	bas
Folpet (ISO) CAS: 133-07-3 EC: 205-088-6	FBC	56
	Log POW	3,017 (pH 7; 20°C)
	Potentiel	bas
2-ethylhexanol CAS: 104-76-7 EC: 203-234-3	FBC	13
	Log POW	2,73
	Potentiel	Bas

(diméthomorphe): Faible potentiel de bioaccumulation. Log Pow: 2,63 (E), 2,73 (Z) (20°C).

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Folpet (ISO) CAS: 133-07-3 EC: 205-088-6	Koc	22	Henry	7,883E-3 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Medium	Sol sec	Non
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
2-ethylhexanol CAS: 104-76-7 EC: 203-234-3	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,82E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

(Fosetyl Aluminium): Très grande mobilité dans le sol. Faible potentiel de contamination des eaux souterraines. Faible lixiviation.
(Diméthomorphe): mobilité faible à moyenne.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
02 01 08*	Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires, HP6 Toxicité aiguë, HP13 Sensibilisant, HP7 Cancérogène

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID,IMDG,IATA)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) n° 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du Folpet (ISO).

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Folpet (ISO) (Type de produits 6, 7, 9)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Pas pertinent

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Autres informations:

Seveso III Catégorie: E2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H317: Peut provoquer une allergie cutanée

H351: Susceptible de provoquer le cancer

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA: Association internationale du transport aérien
-ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
-DCO: Demande chimique en oxygène
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC: Facteur de bioconcentration
-DL50: Dose létale 50
-CL50: Concentration létale 50
-CE50: Concentration effective 50
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

Autres informations:

Examen du contenu: Les sections / sous-sections marquées d'un (>) ont été modifiées avec des informations pertinentes, à partir de la version précédente.

Cod.: PF-097-C (SAP6255F)- Ref. VER03 CORE

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -